

3B
Société par actions simplifiée
au capital de 150 600 euros
Siège social : 16, Avenue Raymond Poincaré
55100 BRAS SUR MEUSE
900 563 156 RCS BAR LE DUC

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

Le 1^{er} octobre deux-mille-vingt-cinq,
A 9 heures,

Monsieur Jean-Luc MARCOUX,
Demeurant 21 Rue de la Gare, 55100 CHATTANCOURT

Agissant en qualité de Président de la société 3B sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation des augmentations de capital en numéraire décidée par décisions unanimes des associés en date du 25 septembre 2025.

EXPOSÉ

Il est rappelé que par décisions unanimes en date du 25 septembre 2025, la collectivité des associés a,

D'une part, décidé :

1. D'augmenter le capital de la Société de 22 020 euros pour le porter de 150 600 euros à 172 620 euros, par l'émission au pair de 3 670 actions nouvelles de 6 euros de nominal chacune à souscrire en numéraire ;
2. Puis d'augmenter le capital de la Société de 15 000 euros pour le porter à 187 620 euros, par l'émission (avec une prime de 9,364 euros) de 2 500 actions nouvelles de 6 euros de nominal chacune à souscrire en numéraire.

Et, d'autre part, fixé les conditions et modalités de ces augmentations de capital comme il suit.

Les actions nouvelles créées, émises au pair (au titre de l'augmentation de 22 020 euros) et avec prime d'émission (au titre de l'augmentation de 15 000 euros), devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 25 septembre 2025 au 08 octobre 2025 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription des actions nouvelles était réservée par préférence aux associés anciens ou aux bénéficiaires de droits de souscription qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison de :

- 7 actions nouvelles pour 1 action ancienne, au titre de l'augmentation du capital de 22 020 euros et,
- 10 actions nouvelles pour 1 action ancienne, au titre de l'augmentation du capital de 15 000 euros.

Le Président pouvait, pour faire face à une demande supplémentaire de titres, augmenter le nombre de titres à émettre dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Si les souscriptions d'actions n'absorbaient la totalité de l'augmentation de capital :

Le Président pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentaient moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Président pourrait d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites pourraient au choix du Président être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que :

Les associés anciens ont été régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles par courriel en date du 25 septembre 2025.

Toutes les actions ayant été souscrites à titre irréductible avant l'expiration du délai de souscription, celui-ci s'est trouvé clos par anticipation le 26 septembre 2025.

Les souscriptions ont été libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les libérations ont été constatées par un certificat du dépositaire émis le 29 septembre 2025 par le Commissaire aux Comptes désigné à cet effet par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 24 septembre 2025, au vu de l'arrêté de compte établi le 26 septembre 2025 par le Président. Le certificat susvisé est annexé aux présentes.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président :

- Constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat émis par le Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, et tenant lieu de certificat du dépositaire, **soit le 29 septembre 2025.**
- Décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article les alinéa 4 et 5 suivants :

« Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 25 septembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 22 020 euros par apport en numéraire. »

« Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 25 septembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 15 000 euros par apport en numéraire. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SIX CENT VINGT euros (187 620 euros).

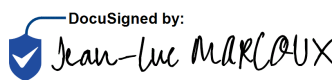
Il est divisé en 31 270 actions de 6 euros chacune, de même catégorie. »

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Jean-Luc MARCOUX
Président

DocuSigned by:

EA22A314304A4A5...